

10/2°) Demande de prêt de matériel de fêtes

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, il m'est demandé, encore une fois, et pour une kermesse à l'école de Domenjod une aide qui consiste en installation de stands, électricité... Tous les Dimanches une équipe d'ouvrier de la Commune est contrainte d'installer piste, stands .... ce qui représente pour nous une charge très importante.

Je pose, cette fois encore, la question au Conseil Municipal et je souhaite qu'il me donne son avis à ce sujet.

M. BEDIER. - Pour ma part, je souhaite que la Municipalité refuse toute demande de ce genre.

M. MONDON. - J'estime qu'il est tout à fait normal que la Municipalité aide les divers organismes qui font des kermesses au profit de leurs œuvres sociales.

Le MAIRE. - Quelle serait donc la participation de la Commune?  
M. MONDON. - Il appartient au Conseil Municipal de la fixer.

Le MAIRE. - Que le Conseil délibère.

M. CHEVASSUS. - Nous avons déjà discuté de la question. Il faut, à mon avis, faire une discrimination entre les manifestations à caractère social et humanitaire qui doivent être exonérées de tous frais et les autres. Quand, par exemple, une Société Sportive organise une kermesse, la Commune met à sa disposition un certain nombre de stands, mais tous les autres frais elle doit les supporter.

MM. BEDIER et DIJOUX se rallient à ce que vient de dire M. CHEVASSUS.

M. RIVIERE. - La Municipalité pourrait réclamer à la Société, pour toutes les dépenses faites par elle, 15 % sur le bénéfice réalisé.

M. MONDON. - Je ne suis pas d'accord. Qu'on fasse payer un prix forfaitaire.

LE MAIRE. - La Municipalité ne refuse pas d'aider les œuvres de bienfaisance, mais il n'est plus possible de construire 10, 20 et même 30 stands presque tous les Dimanches. Je signale qu'un stand de 4 m x 4 m revient à 3.000 Francs sans compter les heures supplémentaires des ouvriers et manoeuvres.

Nous pourrions voter le principe suivant qui serait de mettre gratuitement à la disposition des œuvres d'intérêt général deux stands gratuits et de faire payer les autres, sans dépasser dix stands, 1.500 francs par stand

M. GALLARD. - Monsieur le Maire, ces nouvelles dispositions prendront effet qu'à partir du 1er Janvier 1967.

LE MAIRE. - Non, immédiatement mon Collègue car nous ne pouvons plus faire face à de telles dépenses.

Je mets la proposition aux voix.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. BEDIER qui s'est

abstenu.

Approuvé  
Saint-Denis le 6 Décembre 1966  
P. le Maire  
Le Secrétaire Général  
Maire Signé: J. Cluchant